

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-034-12244/22/BM

■ Approbation d'une convention de mise à disposition d'un salarié de droit privé de la Régie des Transports Métropolitains (RTM) auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence 34323

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions, la Direction Projets Métro Tramway du pôle Infrastructures a en charge la réalisation de deux phases du projet d'extension des lignes de métro et tramway sur le territoire, comprenant également la mise en accessibilité PMR des stations.

Le déroulement du projet s'effectue par phases successives pilotées par la Direction Projets Métro Tramway et nécessite des moyens techniques, financiers et humains variables et adaptés à chaque étape. Les seuls personnels à disposer des qualifications techniques spécialisées nécessaires à l'accomplissement de ces missions sont des salariés de la Régie des Transports Métropolitains.

Lors des deux premières phases, la Métropole Aix-Marseille-Provence a bénéficié de la mise à disposition d'un salarié de droit privé pour réaliser les essais et de la mise en service de l'extension de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze, inaugurée en décembre 2019 (phase 1) puis pour piloter les phases d'études de l'extension du tramway nord sud de Capitaine Gèze jusqu'à La Gaye (phase 2).

Dans le cadre de nouveaux projets de transports, l'Etat et la Métropole viennent de créer un GIP transports pour accompagner le volet Mobilités du plan « MARSEILLE EN GRAND ». Ce volet transport contient 15 projets dont 4 sont pilotés directement en maîtrise d'ouvrage par la Direction Projets Métro Tramway :

- A Marseille, les extensions tramway nord-sud ainsi que l'extension de la rue de Rome vers

la Place du 4 septembre.

- En dehors de Marseille, le projet du tramway qui prolongera le tramway d'Aubagne vers La Bouilladisse.

Cette nouvelle phase de réalisation d'infrastructures de mobilité est prévue sur la période 2023-2027.

Par ailleurs, la Direction Projets Métro Tramway devra s'appuyer sur une expertise pointue et une technicité avérée pour la phase travaux des opérations de mise en accessibilité PMR de 5 stations de métro de Marseille, dont la mise en service de certaines stations est envisagée pour les JO 2024.

En conséquence, au regard de tous ces éléments et pour tenir les engagements de la collectivité, il est indispensable pour la Direction Projets Métro Tramway du pôle Infrastructures de continuer à bénéficier des compétences, expériences en cours et expertises techniques avérées du salarié de droit privé mis à disposition par la RTM sur le déroulement de la phase 3.

L'article L 334-1 du code général de la fonction publique et l'article 11 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, permettant la mise à disposition d'un personnel de droit privé au bénéfice d'un employeur territorial lorsque celui-ci fait appel à des qualifications techniques spécialisées pour la réalisation d'une mission, la Métropole souhaite bénéficier de ce dispositif.

Il est précisé par ailleurs que durant cette période de 4 ans, le salarié de droit privé participera à la formation des deux agents du service afin que ces derniers acquièrent les compétences techniques et l'expérience nécessaire de pilotage de ces dossiers particulièrement complexes.

A ce titre, il convient donc de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la convention de mise à disposition auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, d'un salarié de droit privé de la Régie des Transports Métropolitains pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} février 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-20 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Comité Technique.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite la Régie des Transports Métropolitains pour la conclusion d'une convention relative à la mise à disposition d'un agent pour des fonctions de chef de service systèmes et matériels roulants, à compter du 1^{er} février 2023, pour une période de 4 ans.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mise à disposition ci-annexée, à conclure entre la Régie des Transports Métropolitains et la Métropole Aix-Marseille-Provence, concernant la mise à disposition d'un salarié de droit privé de la Régie des Transports Métropolitains, à compter du 1^{er} février 2023, pour une période de 4 ans.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur le budget annexe Transport 75015 nature budgétaire 6218 et du chapitre 012 – Fonctionnement 020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL